



# Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021

Etablissement Public Territorial  
Boucle Nord de Seine

## Préambule

Obligation légale pour tous les établissements de coopération intercommunale, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

La loi NOTRe publiée en 2015 est venue renforcer les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir présenté le contexte économique dans lequel la préparation du budget 2021 s'inscrit (I), la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements (II) et les principales mesures du Projet de Loi de Finances de l'année 2021 (III), les orientations budgétaires en termes de dépenses et de recettes (IV) sont détaillées.

## **I. Le contexte économique**

### **1.1 Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés**

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque centrale européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés qui essaient d'en anticiper les annonces. Le premier novembre 2019, Mario Draghi, président du conseil des gouverneurs de la BCE depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat. C'est Christine Lagarde, ancienne Directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) qui lui a succédé à cette fonction pour un mandat d'une durée de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro ». Dans les faits, la ligne directrice de la BCE est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche / mais inférieur à 2%.

Pour ce faire, la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- Les mesures dites « conventionnelles » : la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la BCE ;
- Les mesures dites « non-conventionnelles » : la banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat dans un premier temps puis des titres « corporate » dans un second temps). C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire classique sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement, et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle Il s'agit des opérations dites de TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations). Les mesures non-conventionnelles de la BCE pèsent majoritairement sur les taux longs.

### **1.2 Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité**

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

### 1.3 Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.

Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points.

- Une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises,
- La Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
- L'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation. Dans cet objectif, la Banque centrale

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

européenne, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- La mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. En effet, la FED a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base de baisse en l'espace de quelques semaines (ceux-ci évoluant entre 0,00% et 0,25% actuellement). De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en offrant ainsi des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés maximum et elle achètera directement des obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

### 1.4 Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%.

Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement. A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie. Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire.

Pour rappel, les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques

### 1.5 Focus sur la situation économique en France

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays.

La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (T3 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « no deal Brexit », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%. Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

## II. La situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation). Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat, les départements et les régions terminer le leur, et ensemble, relever le nouveau défi de la réforme fiscale. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

### 2.1 Un ralentissement des dépenses de fonctionnement en trompe l'œil

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 %, pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+ 1,7 %). Cette évolution intègre cependant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (- 1,6 milliard d'euros de dépenses pour les régions). Hors cet impact, la progression serait de 2,2 %, soit la hausse la plus élevée depuis 2014. Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire ; sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, dans la droite ligne des objectifs fixés par l'État. Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires.

Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros (35 % des dépenses courantes), enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+ 1,5 %, après + 1,6 % en 2019). Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur.

Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles. Les départements seraient particulièrement engagés sur ce dispositif, à travers notamment les primes versées aux aides à domicile pour 80 millions d'euros (avec un complément de même hauteur de l'État via le budget de la CNSA). Des économies seraient néanmoins réalisées à travers notamment l'interruption ou le non-

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

renouvellement de contrats, ainsi que les frais de déplacement, de restauration ou encore de formation.

Les dépenses d'intervention, d'un montant de 74,4 milliards d'euros ne progresseraient que de 0,6 % en raison de l'impact de la recentralisation de l'apprentissage. À champ constant, elles augmenteraient de 2,7 % après 1,2 % en 2019, sous l'effet du soutien des collectivités locales aux populations et associations. Les dépenses d'action sociale qui représentent près de la moitié de ce poste enregistreraient une hausse plus importante que prévue. Le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint plus de 10 milliards d'euros, s'orientait vers une baisse en 2020, mais la crise économique a conduit le gouvernement à prendre une ordonnance (du 25 mars 2020) qui prolonge automatiquement les droits au RSA jusqu'au 12 septembre, augmentant ainsi le coût de la prestation pour les départements, à quoi s'ajoutent les premiers effets de l'augmentation du chômage (dont les effets devraient se faire ressentir davantage en 2021).

Les subventions versées ainsi que les contingents obligatoires devraient croître avec la volonté des collectivités de soutenir le tissu social, économique, associatif de leurs territoires via l'attribution d'aides supplémentaires. Les subventions des départements aux SDIS (notamment pour financer les primes de feu estimées en année pleine à 80 millions d'euros) ou du bloc communal aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS) augmenteraient également.

Enfin, le poste charges à caractère général (42,1 milliards d'euros) qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 (+ 3,2 %, du fait notamment des budgets annexes du bloc communal), progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses...) et les aménagements des établissements recevant du public ; hors hausse des dépenses d'action sociale, il s'agirait du poste le plus sensible aux nouvelles « dépenses Covid ». Ces dernières peuvent faire l'objet d'un étalement sur cinq ans prévu par la circulaire du 24 août 2020

Enfin, les autres dépenses courantes (3,8 milliards d'euros) qui comprennent les charges exceptionnelles, verraient également leur croissance accélérer (+ 5,6 %), certaines dépenses liées à la crise sanitaire étant enregistrées sur ce poste.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse (- 6,4 %) à la faveur de taux d'intérêt toujours très faibles et d'une dette locale maîtrisée. Avec un montant de 3,6 milliards d'euros, ils ne représenteraient plus que 1,9 % des dépenses de fonctionnement.

### **2.2 Des recettes de fonctionnement qui cumulent baisse des impôts et des recettes tarifaires**

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales (224,1 milliards d'euros) devraient enregistrer une baisse de 2,0 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 milliards d'euros. Près de la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage (cf. encadré page 17). L'autre partie s'explique par un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire.

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % (- 2,1 % y compris recentralisation), soit une contraction de 1,2 milliard d'euros. Si certains impôts poursuivent leur progression tendancielle (notamment ceux « de stock » ou ceux versés avec décalage

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

aux collectivités), d'autres enregistreraient une chute importante en lien avec la crise économique et l'effondrement de certains secteurs (tourisme notamment). Au global, la composition de la fiscalité locale permet un impact limité de la baisse des impôts. Cependant, plus que jamais, ce constat masque des disparités très importantes entre collectivités locales, certaines étant fortement dépendantes des recettes en repli.

Ainsi, les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester relativement dynamiques. La taxe foncière sur les propriétés bâties (35,1 milliards d'euros) comme celle sur les propriétés non bâties (1,0 milliard d'euros), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,8 milliards d'euros) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,1 milliards d'euros) bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 %, tandis que celle de la taxe d'habitation (23,7 milliards d'euros) est de 0,9 % (à quoi s'ajoute une évolution physique). La pression fiscale devrait en revanche rester atone en 2020. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 19,5 milliards d'euros), bien que ce soit un impôt de flux, ne subirait pas la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'État l'année qui suit son paiement par les entreprises) et progresserait d'environ 3 %, mais sa baisse devrait être brutale en 2021 (et ce d'autant plus qu'elle serait amputée de sa part régionale).

Ce volume important d'impôts en hausse permettrait d'atténuer les très fortes baisses enregistrées sur les autres impôts, même si certains mécanismes de compensation ont été mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative. Au global, les impôts en baisse représenteraient une masse de 43 milliards d'euros en diminution de plus de 3 milliards d'euros dont un peu moins de la moitié au titre des DMTO, qui pourraient diminuer de près de 10 % en lien avec l'arrêt des transactions immobilières pendant le confinement. Le versement mobilité (surtout perçu par les budgets annexes des groupements) diminuerait de 12 % et la TVA des régions, corrélée à l'activité économique mais garantie à son niveau initial, de 9 %.

Autres ressources qui subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire : les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite. D'un niveau de 15,8 milliards d'euros, ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs...). Beaucoup de collectivités locales ayant décidé de rendre temporairement gratuit le stationnement, les recettes s'y rattachant seraient également en repli.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient en augmentation en 2020, mais du fait de mouvements contrastés. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement (DGF), 26,8 milliards d'euros, n'enregistre pas de mouvement significatif cette année si ce n'est la minoration d'environ 100 millions d'euros au titre de la recentralisation des compétences en termes de financement et d'attribution du RSA du département de La Réunion.

Il est à noter que la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (« dotation élu local »), dont le montant n'avait quasiment pas varié depuis une douzaine d'années, intègre cette année une augmentation de 36 millions d'euros, la faisant passer de 65 à un peu plus de 101 millions d'euros, en lien avec la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ». Cette

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

dernière prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants (sous condition de potentiel financier).

Cette majoration a été financée, comme d'autres prélèvements sur recettes en augmentation, par une baisse des « variables d'ajustement », c'est-à-dire de certaines compensations d'exonération : notamment dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions, dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carrée ») des départements et des régions, compensation au titre du versement transport.

À l'inverse, certaines compensations d'exonération de fiscalité locale enregistrent une forte augmentation sous l'effet notamment de la montée en charge de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires et de la poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation au titre du dispositif « demi-part des veufs/veuves ».

À cela devrait s'ajouter la dotation de compensation prévue par les clauses de sauvegarde en loi de finances rectificative n°3, estimée à environ 500 millions d'euros.

Au global, les dotations et compensations atteindraient 35,3 milliards d'euros en 2020, soit un niveau en augmentation de 2,3 % par rapport à 2019.

Les participations (10,3 milliards d'euros), en provenance de l'État mais également des autres organismes publics (CNSA par exemple) et de l'Europe, s'orienteraient en hausse, + 2,3 %. Elles intégreraient notamment l'enveloppe de 128 millions d'euros à destination des régions pour le financement des centres d'apprentis.

L'inscription comptable du remboursement par l'État d'une partie des achats de masques se répartirait entre les participations et les produits exceptionnels enregistrés dans les autres recettes (13,1 milliards d'euros). Ce remboursement, explicité dans l'instruction interministérielle du 6 mai 2020, concerne les masques achetés entre le 13 avril et le 1er juin et correspond à la moitié du coût dans une limite de 2 euros par masque lavable et 84 centimes par masque jetable.

### 2.3 Perspectives

L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu. D'une part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à perdurer : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement des évolutions d'usages induites par les circonstances telles que l'adaptation des mobilités ou le développement de l'enseignement à distance...

D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais – sous réserve de sa validation par le législateur - la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux). Il impliquera, de fait, pour les régions et les départements, plus dépendants que jamais de la conjoncture économique nationale, mais aussi pour les communes et leurs groupements, dans lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leur action, qui s'inscrit d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Par ailleurs, le même bouleversement, par ses effets sur les indicateurs de péréquation centrés sur l'identification de la « richesse » des territoires que sont par exemple le potentiel fiscal ou le potentiel financier, combiné aux effets de la conjoncture économique sur l'évolution des charges publiques interprétées, de plus en plus, sous l'angle du revenu par habitant, rend inévitable une refonte de la péréquation. Mais une telle refonte, si elle est menée en profondeur, sans négliger de traiter les inéquités tirées d'une cristallisation trop longue des situations historiques, ou de la brutalité des effets de seuil, ou encore de l'inadéquation d'indicateurs généraux à certaines situations locales (comme le montrent, dans les petites communes, les fluctuations considérables de la valeur annuelle du revenu moyen par habitant, pourtant déterminante pour les attributions de la dotation de solidarité rurale), ne peut aboutir qu'à des modifications importantes entre collectivités bénéficiaires, qui ne pourront être acceptées qu'avec des règles compréhensibles et justifiables.

Enfin, la situation du patrimoine local au terme d'un mandat compliqué, où le rétablissement de la situation financière a été pour les acteurs locaux un enjeu plus significatif que la croissance des investissements, comme les sollicitations de l'État à un engagement fort de leur part dans le plan de relance ou les nécessités de la transition écologique, rendent parfaitement justifiée une stratégie volontariste en la matière, que les capacités d'emprunts existantes peuvent faciliter. Mais on ne saurait empêcher, chat échaudé craignant l'eau froide, que soit relevé dès à présent le risque d'une contradiction entre une politique active d'équipement partiellement financée par la dette, et les modalités ultérieures d'un redressement des comptes publics fortement dégradés par le contexte vécu depuis le printemps 2020.

Plus tôt ces incertitudes seront levées, plus tôt les collectivités locales dont les exécutifs viennent d'être, ou seront prochainement, réélus, s'engageront avec la visibilité nécessaire vers un avenir suffisamment compliqué pour nécessiter imagination, capacité d'adaptation et stabilisation des règles du jeu : tel est entre autres le défi posé par la recherche d'une nouvelle culture des relations financières entre l'État et le monde local.

### III. Les principales mesures législatives portant sur les finances des collectivités territoriales

#### 3.1 Les mesures d'urgence et le plan de relance

##### - La loi de finances rectificative n°3

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures.

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Un décret devrait être publié début novembre pour un versement au 30 novembre 2020.
- Augmentation de la DSIL : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- Avance sur les DMTO : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.
- Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

##### - Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif

sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

### **3.2 Taxe d'habitation : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût**

#### **- Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)**

- Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

- Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

### **3.3 Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée**

La volonté du Gouvernement au travers de ce Projet de Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

- **Un constat simple : la fiscalité économique française se singularise par sa prépondérance**

Ce PLF 2021 débute son argumentaire sur la nécessité de diminuer la pression fiscale appliquée aux entreprises en affichant quelques chiffres. En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

La CVAE représente une part prépondérante de ces impôts, avec en 2019 un produit d'environ 19 milliards d'euros réparti sur les trois échelons de collectivités : régions, départements et bloc communal.

- **Le choix de la suppression d'une partie de la CVAE afin d'alléger l'imposition économique des entreprises**
  - o La substitution de la CVAE des régions par une fraction de TVA

Pour rappel, l'objectif du Gouvernement est de parvenir à un montant total d'économies de 10 milliards d'euros. Et pour ce faire, il est prévu de supprimer la part régionale de la CVAE qui à ce jour représente 7,25 Mds d'euros, soit 50% de la CVAE totale sur le territoire.

Le but serait donc de substituer cette part de CVAE régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur ajoutée.

- o Les impacts de la crise sanitaire et économique contournés en 2021

Avec la substitution de la CVAE par une fraction de la TVA, le Gouvernement souhaite affecter en 2021 aux régions une part égale au montant de la CVAE perçu en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise Covid19.

Par le biais de ce remboursement via une fraction de TVA, l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la CVAE anticipée à -12% du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépense supplémentaire de 870M€ pour l'Etat qui prendra cela à sa charge.

### **3.4 L'abaissement du plafonnement sur la valeur ajoutée de la CET**

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Avec la suppression de la part régionale de CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

### 3.5 Mise en place de dotations budgétaires

Enfin, l'article 4 du PLF 2021, préserve dans la répartition des taxes additionnelles, le poids de chacune des taxes locales et maintient un équilibre entre les différentes catégories de redevables.

Il y aura donc des compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (TSE, GEMAPI, contributions fiscalisées...).

Ces compensations prendront la forme de dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

### 3.6 Les mesures relatives au FPIC et FSRIF

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- Toute modification de la population DGF ;
- Toute modification du potentiel financier par habitant ;
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

### III. Les flux financiers entre les établissements publics territoriaux et la Métropole du Grand Paris

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2016 et 2017, tout l'enjeu pour les douze établissements publics territoriaux (EPT), consistait à construire un budget de transition entre l'ancienne organisation territoriale et la nouvelle. Afin d'assurer la continuité des services publics repris par l'EPT, les villes ont opté pour une solution transitoire reposant sur des conventions de gestion.

Ce choix prudent a permis à l'EPT d'engager sa nécessaire structuration pour exercer directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences fixées par la loi.

Sur un plan comptable, l'organisation financière entre la métropole du Grand Paris (MGP), les EPT et les communes a créé de nouveaux flux entre les trois niveaux. Ce système « complexe » a néanmoins permis une certaine neutralité financière pour les villes et assurer le fonctionnement des EPT.

La métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficie d'un statut particulier car, sur son périmètre, les communes appartiennent à la fois à la MGP et à des établissements publics territoriaux (EPT). Les EPT succèdent aux intercommunalités qui préexistaient à la création de la MGP et ils s'étendent aux communes qui étaient encore isolées.

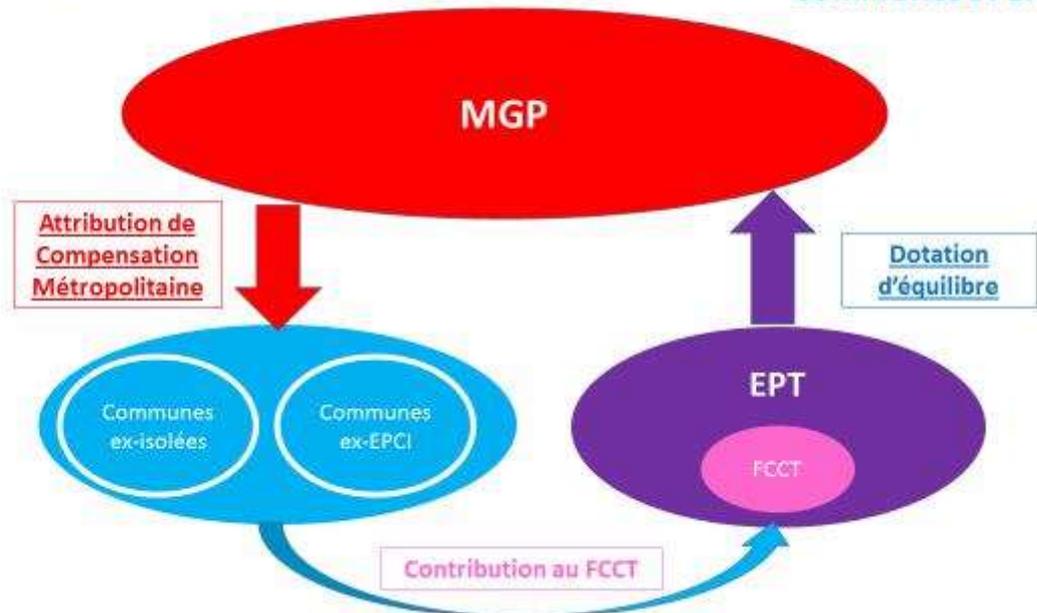
Sur le plan financier, la création de la MGP vise à respecter un principe de neutralité financière : toutes choses égales par ailleurs, la création de la MGP et des EPT est neutre sur les équilibres financiers des communes et des ex-intercommunalités. Le respect de ce principe amène à construire des flux financiers entre les acteurs afin de répondre à trois types de situations préexistantes : les communes qui étaient déjà en intercommunalité en 2015, les communes qui étaient isolées et les communautés d'agglomération qui existaient au 31 décembre 2015.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- l'attribution de compensation métropolitaine (AC) que verse la métropole à ses communes membres afin de restituer aux communes le montant de 2015 des ressources qu'elle percevait en leur lieu et place ;
- la contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées ;
- la dotation d'équilibre qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la MGP et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
 Schéma financier global

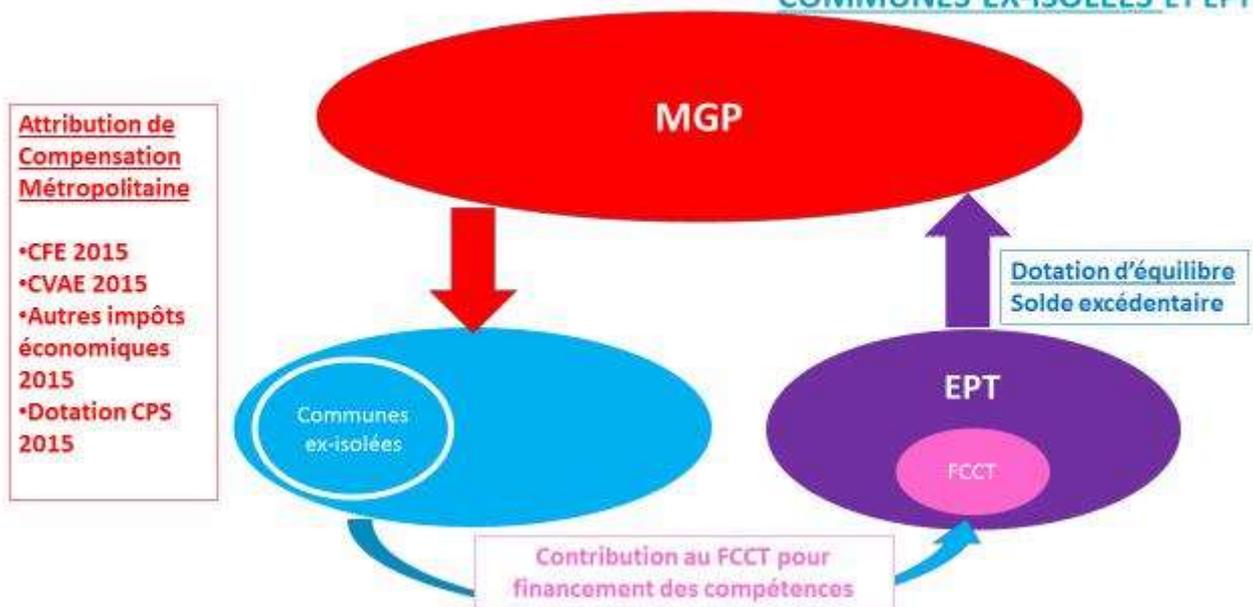
FLUX FINANCIERS METROPOLITAINS ENTRE MGP,  
 COMMUNES ET EPT



Ce schéma général comporte des spécificités pour les communes isolées : le FCCT versé par les communes isolées à leur EPT comprend le financement des compétences transférées et la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP au titre des communes isolées qu'ils accueillent correspond au produit de la cotisation foncière de 2015 de ces communes (le produit leur étant reversé par la MGP dans l'AC).

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

FLUX FINANCIERS METROPOLITAINS ENTRE MGP,  
 COMMUNES EX-ISOLEES ET EPT



De même pour les communes qui étaient membres d'une intercommunalité préexistante, le schéma général présente des flux particuliers :

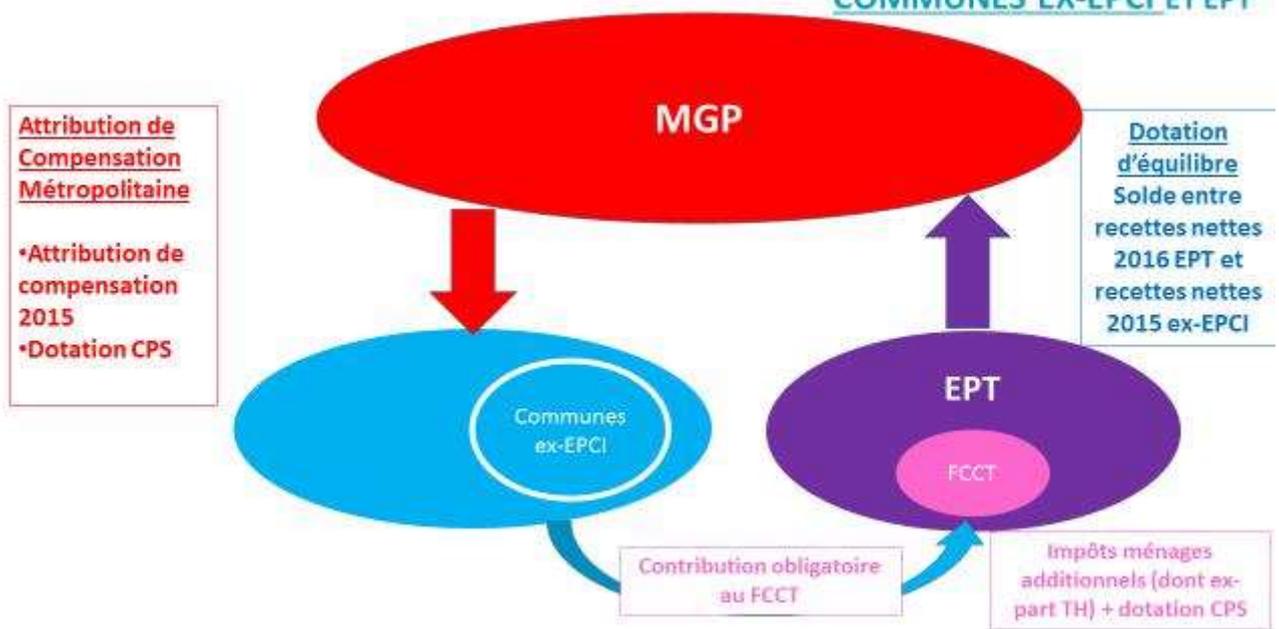
## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

- l'AC versée par la MGP à ces communes correspond à l'ancienne AC que ces communes percevaient de leur ancienne intercommunalité (augmentée de la dotation de compensation relative à la suppression de la part des salaires - DCPS),
- la contribution des communes au FCCT comprend, a minima, le montant de la fiscalité des ménages qui était perçu en 2015 par l'ancienne intercommunalité sur leur territoire, augmentée, éventuellement du coût des charges transférées (augmentée de la dotation de compensation de la suppression de la part des salaires - DCPS),
- la dotation d'équilibre versée par l'EPT à la MGP afin de neutraliser l'ensemble des mouvements financiers sur les trois acteurs.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### FLUX FINANCIERS METROPOLITAINS ENTRE MGP, COMMUNES EX-EPCI ET EPT

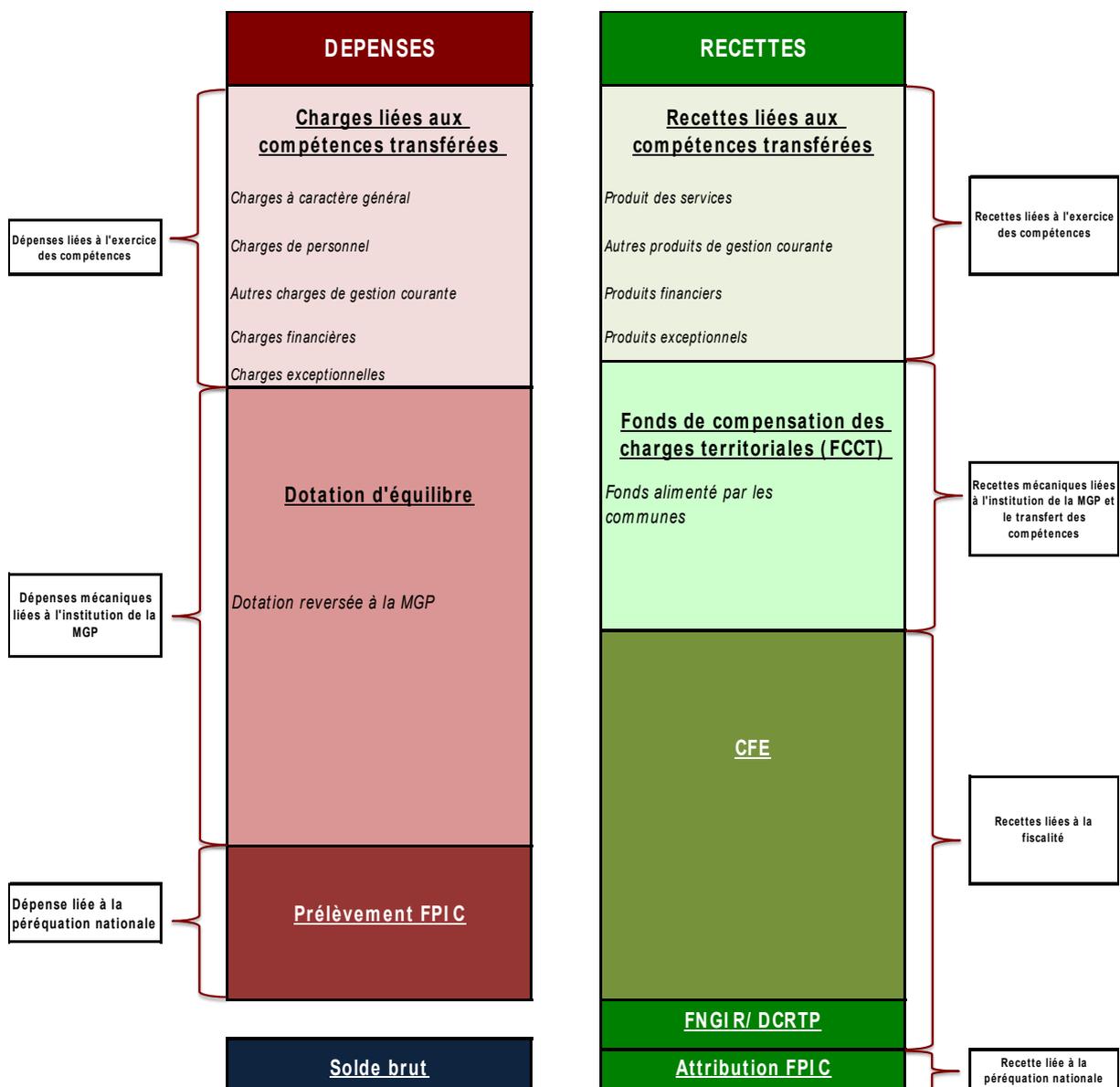


## IV Les orientations budgétaires en termes de dépenses et de recettes

### 1. Les perspectives financières pour le territoire Boucle Nord de Seine

En dépit des spécificités financières et fiscales dues au cadre particulier de la métropole du Grand Paris et exposées ci-dessus, la structure budgétaire de l'EPT, présentée dans le schéma ci-dessous, est similaire à celle d'une commune ou d'un EPCI.

Mais du fait de sa création récente, l'essentiel des masses budgétaires de l'EPT découle des flux avec la métropole et les communes via les compétences transférées dès 2016. Ces flux sont exclusivement, ou quasi, imputés à la section de fonctionnement. Le transfert de la compétence aménagement à conduit néanmoins l'établissement à inscrire des crédits importants à la section d'investissement.



## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

Les informations essentielles à l'équilibre des comptes de l'établissement comme les bases fiscales et des dotations accordées par l'Etat ne sont pas encore connues. Néanmoins, afin d'alimenter le débat, les hypothèses budgétaires retenues sont les suivantes :

- **Les dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général :

Les charges à caractère générale après avoir baissé de 2016 à 2017 en raison de la reprise de certains services publics par la ville d'Argenteuil suite à la dissolution de la CAAB, ce chapitre budgétaire progresse légèrement depuis 2019. Cette évolution s'explique par le transfert de nouvelles compétences (développement économique, aménagement, habitat...).

Pour rappel, ce chapitre budgétaire regroupe tous les comptes de charges à caractère général : contrats de service pour la collecte et le traitement des déchets, assurances, frais de nettoyage, réparation des véhicules, fluides, petites fournitures, documentations, honoraires, petits équipements...

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Charges à caractère général (chapitre 011)	31,1 M€	27,7 M€	26,8 M€	27,5 M€	28 M€

CA : compte administratif soumis à l'approbation des élus du conseil de territoire avant le 30 juin de l'année N+1.

Pour les projections budgétaires de 2021 à 2023, un taux d'actualisation annuel de 1,2% a été retenu pour les dépenses à caractère général. Cette projection ne tient pas compte de transferts additionnels opérés par les communes.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (chapitre 011)	28,5 M€	29 M€	29,5 M€

BP : budget primitif soumis à l'approbation des élus du conseil de territoire avant le 15 avril de l'année N.

- Les frais de personnel :

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le transfert d'une compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Il en découle que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Les premières compétences relevaient majoritairement de la propreté et de l'assainissement. Depuis des agents ont été transférés ou mis à disposition sur l'ensemble des compétences relevant de l'établissement.

A ce jour, l'établissement Boucle Nord de Seine dispose d'un effectif de 69 agents. Des postes supplémentaires seront pourvus dans les prochains mois : chef de projet « développement des activités industrielles », chef de projet « PLUi », Directeur des services urbains...

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

L'établissement bénéficie également de l'aide de 122 agents mis à disposition à temps partiel par les communes.

Parmi les 69 agents de l'établissement, la répartition par catégorie est la suivante :

- ✓ catégorie A : 28 agents ;
- ✓ catégorie B : 6 agents ;
- ✓ catégorie C : 35 agents.

La répartition des agents par compétence est la suivante :

Compétences transférées à l'établissement	Agents transférés
Gestion des déchets ménagers et assimilés	23 agents
Eau et assainissement	8 agents
Développement économique	7 agents
Politique de la ville	4 agents
Environnement	2 agents
Urbanisme	
Aménagement	9 agents
Action sociale	
Equipements publics d'intérêt territorial	
Habitat	4 agents

Le temps de travail des agents est de 1 607 heures à l'année, il s'agit du temps de travail réglementaire. Aucun avantage en nature n'a été à ce jour accordé à un agent de l'établissement.

L'évolution des frais de personnel sur la période de 2016 à 2020 s'explique par les éléments suivants :

- La reprise de la majeure partie des personnels de la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons par la commune d'Argenteuil a conduit à une baisse très importante des frais de personnel en 2017.
- De 2017 à 2020, la progression des dépenses de personnel est principalement liée à l'élargissement des compétences relevant de l'établissement (développement économique, aménagement urbain, habitat...) et le renforcement des fonctions supports (finances, juridique...).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Projeté
Frais de personnel (chapitre 012)	6,7 M€	2,8 M€	5,3 M€	6,4 M€	7,5 M€

A périmètre constant, les frais de personnel devraient augmenter en moyenne de 1,5% par an en raison principalement du GVT (glissement vieillesse technicité).

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Frais de personnel (chapitre 012)	7.6 M€	7.7 M€	7.8 M€

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été mis en œuvre les nouveaux contrats de groupe pour le risque « santé » et le risque « prévoyance » suite à l'attribution par le CIG de la petite couronne des conventions sur les mutuelles. Une participation de l'employeur sera également accordée aux agents souhaitant adhérer à ces contrats.

En 2021, une évaluation du nouveau dispositif de télétravail sur deux jours sera réalisée. Un marché de dotations vestimentaires sera lancé pour équiper les agents de l'établissements avec des vêtements adaptés.

Un plan de formation sera élaboré et le règlement intérieur actualisé.

- L'atténuation de produits :

Le paiement de la part du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prise en charge par le territoire ainsi que la dotation d'équilibre versée à la Métropole du Grand Paris au titre de la compensation liée à la perte du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les deux dépenses comptabilisées en atténuation de produits.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Projeté
Atténuation de produits	60,2 M€	63,4 M€	69,3 M€	69,7 M€	70,3 M€
<i>dont FPIC</i>	<i>1,4 M €</i>	<i>2,9 M€</i>	<i>7,9 M€</i>	<i>8,3 M€</i>	<i>8.9 M€</i>
<i>dont dotation d'équilibre</i>	<i>58,8 M€</i>	<i>60,5 M€</i>	<i>61.4 M€</i>	<i>61.4 M€</i>	<i>61.4 M€</i>

Le montant pris en charge par l'établissement au titre du FPIC dépend de sa capacité de financement et de l'évolution de l'enveloppe à définir avec les communes contributrices. De même, la dotation d'équilibre est actualisée chaque année par les services de la Métropole du Grand Paris à partir de l'évolution de la fiscalité appliquée aux entreprises (CVAE) et des décisions prises par le Gouvernement en matière de dotations. La projection de ce poste de dépense est donc particulièrement difficile.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Atténuation de produits	70.4 M€	70,4 M€	70,4 M€
<i>dont FPIC</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>8,9 M€</i>
<i>dont dotation d'équilibre</i>	<i>61,5 M€</i>	<i>61.5 M€</i>	<i>61.5 M€</i>

- Les charges de gestion courante :

Le chapitre « charges de gestion courante » enregistre les dépenses liées aux contributions aux syndicats intercommunaux (AZUR, SYCTOM, SMAVND), les subventions accordées aux associations et organismes partenaires (CCI...) ainsi que le reversement de FCCT.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Charges de gestion courante	3,3 M€	7,9 M€	10,9 M€	10.2 M€	12.3 M€
<i>dont FCCT</i>		<i>4,9 M€</i>	<i>6 M€</i>	<i>5.2 M€</i>	<i>7.9 M€</i>

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

Le FCCT étant une variable d'ajustement, il est difficile de projeter sur trois ans ce poste de dépenses. Il est néanmoins proposé de faire progresser de +1.5% la participation aux syndicats intercommunaux, les coûts de traitement des déchets augmentent chaque année en raison du durcissement des normes.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges de gestion courante	6 M€	6 M€	6 M€

### o Les intérêts de la dette :

A partir de 2020, l'établissement dispose d'une dette de 2.4 M€ provenant des transferts d'actifs de la ville d'Argenteuil et de l'ancienne communauté d'Agglomération Argenteuil / Bezons.

L'établissement a bénéficié du transfert de trois biens immobiliers dont une partie du financement a été réalisée par de l'endettement, c'est cet encours de dette qui a été repris dans les comptes de l'établissement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Intérêts de la dette					0.2 M€

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Intérêts de la dette	0.2 M€	0.1 M€	0.1 M€

## • Les recettes de fonctionnement

### o Le produit des services :

Il s'agit principalement de la refacturation des frais de personnel du budget principal au budget annexe de l'assainissement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Produit des services	0,6 M€	0,5 M€	0,9 M€	0,6 M€	0.6 M€

Ce poste de recette ne devrait pas trop fortement varier au cours des années à venir.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produit des services	0,6 M€	0,6 M€	0,6 M€

### o Les impôts et taxes

L'établissement perçoit directement le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

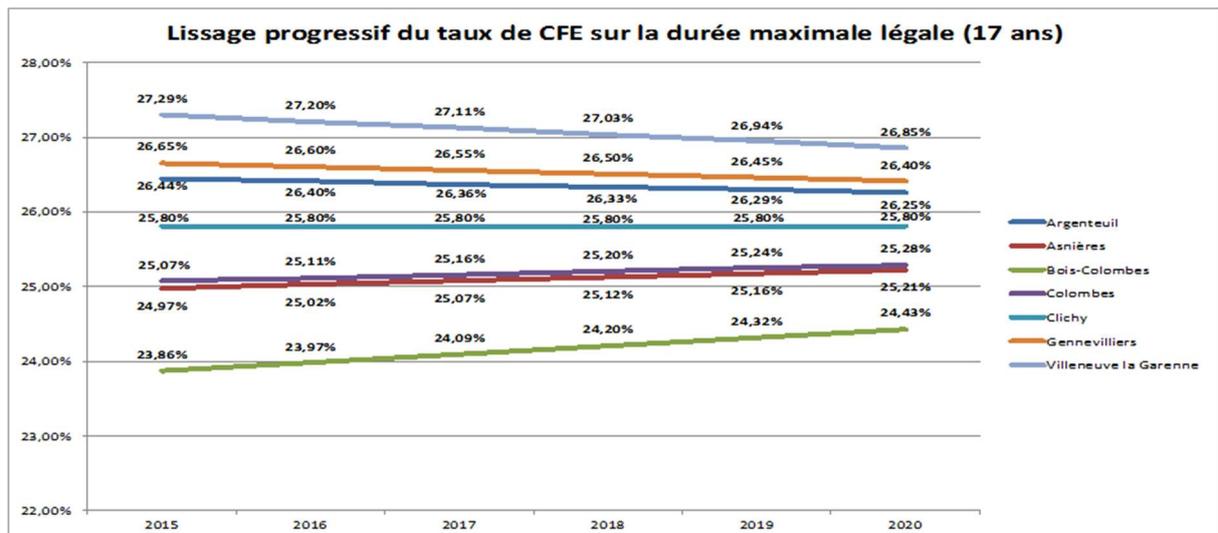
Entre 2016 et 2020, durant une période dite transitoire, les établissements publics territoriaux, assimilés à des syndicats de communes, perçoivent directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils déterminent le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur. Ils disposent ainsi d'une ressource de fiscalité économique.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de la CFE, une harmonisation de la politique fiscale doit avoir lieu. La loi NOTRe prévoit un lissage progressif vers un taux de référence sur une période fixée à 17 ans et ce malgré le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris à compter de 2021.

Un premier vote à l'Assemblée Nationale en novembre 2020 prévoit le transfert de la dynamique fiscale à la Métropole uniquement pour l'année à venir. Il faudra attendre la deuxième lecture du texte pour vérifier si cette mesure contraignante va peser sur les finances de l'établissement.

Techniquement, cette harmonisation comprend deux périodes :

- 2016 à 2020 : lissage vers une cible correspondant au taux moyen pondéré (par les bases) de CFE du territoire. En 2016, pour la première année, le Conseil du Territoire a voté un taux moyen pondéré égal à 25,84%. Depuis trois ans ce taux reste inchangé.
- A partir de 2021 : harmonisation progressive vers le taux de référence de la Métropole proche de 23%.



Le poste « impôts et taxes » comprend également le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds national de garantie individuelle des ressources créé dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises (FNGIR).

En 2016, le FPIC perçu par l'établissement est venu en déduction du FCCT à percevoir par la ville d'Argenteuil. A partir de 2017, la ville d'Argenteuil a bénéficié d'un versement direct de cette recette évitant ainsi un retraitement dans la comptabilité de l'établissement.

Pour rappel, le transfert de la TEOM des communes à l'établissement est devenu effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Impôts et taxes	70 M €	71,5 M€	110,7 M€	115.6 M€	113 M€
<i>dont CFE (hors rôles supplémentaires)</i>	64,6 M€	63,2 M€	65,4 M€	66.1M€	67,4 M€
<i>dont rôles supplémentaires de CFE</i>	1,9 M€	6 M€	2,5 M€	6.3 M€	1.6 M €
<i>dont TEOM</i>			40,7 M€	40,7 M€	40,9 M€
<i>dont reversement FPIC</i>	1,3 M€	0,1 M€	0,1 M€		
<i>dont FNGIR</i>	2,2 M€	2,2 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€

Les bases de CFE et de TEOM sont actualisées chaque année par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. La prospective financière retient une évolution de l'ordre de 1% par an.

Au rôle général de CFE s'ajoutent des rôles supplémentaires dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles. Ils ne sont donc pas prévus dans la prospective. Le montant de CFE. Si la dynamique de CFE est donnée en 2021 à la Métropole du Grand Paris, cette mesure n'impactera la présente prospective.

Au regard de la crise économique actuelle, il a été préféré de ne pas prévoir une dynamique fiscale sur les trois prochaines années. Cette projection sera révisée si la situation s'améliore dans les prochains mois.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Impôts et taxes	109,9 M€	109.9 M€	109.9 M€
<i>dont CFE (hors rôles supplémentaires)</i>	67 M€	67 M€	67 M€
<i>dont rôles supplémentaires de CFE</i>			
<i>dont TEOM</i>	40,8 M€	40,8 M€	40,8 M€
<i>dont reversement FPIC</i>			
<i>dont FNGIR</i>	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€

- Les dotations, subventions et participations :

Le poste « dotations, subventions et participations » comprend le montant du FCCT versé par les communes pour financer les compétences transférées, des subventions versées par le SYCTOM (de l'ordre de 0.8 M€/an) au titre de la valorisation des déchets et des dotations attribuées par l'Etat (1,2 M€ / an).

- Le FCCT

Les communes versent une aide financière à l'établissement sous la forme d'une contribution au Fond de Compensation des Charges Transférées (FCCT) pour financer le solde des compétences transférées.

Ce montant est arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se réunit au moins une fois par an. Le montant total du FCCT de l'année 2020 est de 1.2 M€.

- Les dotations versées par l'Etat

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par un panier de ressources rénové a modifié la composition des recettes locales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes.

Au-delà de la seule contribution économique territoriale, les EPCI ont bénéficié d'un nouveau fléchage de recettes fiscales préexistantes (la part départementale de la taxe d'habitation et les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et du transfert de ressources initialement perçues par l'Etat (la taxe sur les surfaces commerciales et une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux).

En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne à deux composantes :

- une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'Etat ;
- une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fond national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources permet à chaque échelon de collectivités territoriales, le maintien toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010. Pour chaque catégorie de collectivités, les ressources effectivement perçues en 2010, avant réforme, sont comparées à celles dont elles auraient bénéficié si la réforme était entrée en vigueur dès 2010. Cette comparaison permet de déterminer la perte nette globale de chaque catégorie et le montant du droit à compensation qui en résulte.

Ce mode de calcul permet de comparer des ressources à bases constantes et d'identifier les seules carences de recettes issues de la modification structurelle du panier fiscal de la collectivité, sans obérer les marges de manœuvre fiscales de la collectivité, qui voit son pouvoir de vote de taux élargi, notamment en raison du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, et qui continue de bénéficier pleinement de l'évolution nominale de ses bases.

Les montants du FNGIR (2 135 023 €) et de la DCRTP (1 098 263 €) pour l'exercice 2020 étaient pratiquement identiques à ceux de 2016, 2017, 2018 et 2019. A ce jour, l'établissement n'a pas encore reçu les notifications pour l'exercice 2021.

Pour rappel, en 2016 et 2017, la TEOM était perçue par les communes. Le montant du FCCT était donc ajusté pour prendre en compte ce circuit comptable. Depuis 2018, l'établissement a instauré la TEOM et perçoit directement au chapitre 73 le produit de cette fiscalité.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Dotations, subventions et participations	33 M€	31 M€	1,5 M€	3.4 M€	3.2 M€

La projection financière repose sur une participation limitée des villes au titre du FCCT. Les recettes pour la valorisation des déchets et les dotations attribuées par l'Etat sont maintenues à un niveau identique de 2021 à 2023.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotations, subventions et participations	3 M€	3 M€	3 M€

- Les produits exceptionnels :

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

Ce poste budgétaire comprend à la fois l'annulation des mandats sur exercices antérieurs et des recettes non récurrentes liées principalement à des opérations d'aménagement.

En 2017, suite aux rattachements comptables de 2016, 1,8 million d'euros de dépense ont été annulés. Le montant des rattachements prévus était en effet trop important au regard des factures envoyées par les fournisseurs.

En 2019 et 2020, des produits exceptionnels ont été perçus pour des opérations d'aménagement sur la commune d'Asnières-sur-Seine et Colombes. Ces recettes ont été reversées aux commune pour financer des équipements publics communaux.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Produits exceptionnels		1,8 M€	0,1 M€	8.8 M€	11 M€

La provision pour l'annulation des rattachements reste constante dans la projection financière.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Produits exceptionnels	0.3 M€	0,3 M€	0,3 M€

- L'épargne nette :

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les investissements ou le FPIC après le remboursement des dettes auprès des établissements financiers.

Les rôles supplémentaires perçus, la participation au FPIC ainsi que les produits exceptionnels ont été retraités respectivement en recette et dépense afin de neutraliser les mouvements financiers dits « exceptionnels ».

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
L'épargne nette	1,8 M€	-1,3 M€	7,1 M€	12,3M€	9.4 M€

L'épargne nette « négative » de 2017 s'explique principalement par la baisse du produit de CFE (-1,5 M€ de 2016 à 2017) et la hausse de la dotation d'équilibre versée à la Métropole du Grand Paris (+1,7 M€ de 2016 à 2017).

	BP 2021	BP 2022	BP 203
L'épargne nette	7.7 M€	7.1 M€	6.5 M€

L'établissement n'envisage pas de souscrire de nouveaux emprunts en 2020.

Pour rappel, un emprunt de 10 M€ a permis d'accorder une avance de trésorerie à un aménageur afin de financer des acquisitions foncières sur une période très courte de 24 mois. Le remboursement différé du capital et les frais financiers liés à cette opération seront en totalité à la charge de l'aménageur, ce remboursement interviendra en mai 2021.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

- Les dépenses et les recettes d'investissement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 projeté
Dépenses d'investissement	23 629 €	4 041 €	1,6 M€	18.4 M€	8.3 M€
Recettes d'investissement (hors résultat N-1)	0,1 M€	0.5 M €		15.6 M€(*)	3.8 M€ (**)

(\*) dont 10 M€ d'emprunt et 5.5 M€ de produits de cession.

(\*\*) dont 3.5 M€ de produit de cession.

Les dépenses réalisées sur la section d'investissement en 2016 et 2017 sont très modestes, il s'agit principalement de mobiliers et de matériels informatiques pour équiper le siège de l'établissement.

En 2018, les investissements ont été plus importants : entrée de l'établissement dans la SPL ASCODEV, financement des études pour la mise à jour des PLU, acquisition de matériels pour la collecte des déchets, installation de bornes enterrées...

En 2019, la montée en charge de la compétence aménagement a conduit à une nette progression des dépenses d'investissement. Des études ont été réalisées, des fonciers ont été achetés et des travaux réalisés Enfin, comme indiqué précédemment, une avance de trésorerie a été accordée à un aménageur pour un montant de 10 M€.

Les dépenses d'investissement projetées en 2020 correspondent pour l'essentiel à des acquisitions foncières (1,8 million) et à des investissements sur la compétence gestion des déchets pour 1,4 million.

La projection des dépenses d'investissement sur la période de 2021 à 2023 est très difficile à réaliser. Néanmoins, quelques éléments peuvent être relevés :

- l'établissement dispose d'un parc récent de véhicules et d'un déploiement conséquent des bornes enterrées, les investissements dans le domaine de la gestion des déchets devraient donc rester limités dans les prochaines années. Un montant inférieur à un million d'euros devrait être inscrit chaque année pour le maintien et le renforcement du service de collecte ;

- des acquisitions foncières seront réalisées chaque année et ceci, pour plusieurs millions d'euros. Le portage foncier de l'établissement restera toutefois limité, ces terrains devant faire l'objet rapidement d'une revente. Seul un décalage de quelques mois entre la vente et la revente du bien pourrait conduire à une mobilisation d'un emprunt. Compte tenu de la durée du portage foncier, le coût de ce mode de financement resterait très faible (quelques milliers d'euros). La convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France devrait limiter ces coûts financiers pour l'établissement;

- les participations pour équilibrer les opérations d'aménagement seront financées par de l'autofinancement. L'analyse des comptes rendus annuels à la collectivité transmis par les aménageurs montre que ces dépenses restent pour l'instant relativement faible au regard du budget total de ces opérations.

## 2. Les principaux projets de l'exercice 2021

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Le projet de budget pour l'établissement qui sera soumis aux élus du conseil de territoire en février prochain tiendra compte des dernières données sur la situation sanitaire, économique et sociale dans le pays. Il est difficile à ce stade de la pandémie, alors que le pays est confiné pour la deuxième fois en moins de 12 mois et que de nombreux secteurs d'activité sont à l'arrêt d'évaluer les effets de la crise sur les projets engagés et à venir.

Depuis le début de la crise les élus et les services de l'établissement ont soutenu les habitants et les entreprises par des mesures simples mais efficaces (distribution de masques, aides financières aux entreprises, collecte des déchets et entretien des réseaux d'assainissement pendant les phases de confinement...).

Le prochain budget prendra en compte les mesures de la loi de finances 2021 qui, à ce jour, n'est pas encore votée. Selon la décision prise par les députés, la dynamique du produit de la fiscalité des entreprises pourrait être perçue par la Métropole du Grand Paris.

Sur le plan des ressources humaines, malgré un contexte difficile, l'établissement va poursuivre son travail de coordination et de gestion des services transférés. Des recrutements additionnels sont prévus.

L'année 2021 sera aussi mise à profit pour établir un plan pluriannuel d'investissement, étudier les périmètres des compétences transférées et en particulier, la compétence gestion des déchets et le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. D'autres compétences pourront être étudiées pour mesurer les avantages et les inconvénients d'un transfert à l'établissement.

Il sera nécessaire de préparer l'arrivée des jeux olympiques et paralympiques, qui à ce jour sont toujours prévus pour 2024. Le territoire va accueillir des sites de compétition et des lieux d'entraînement. Le futur village olympique se situera en bordure du territoire.

Le niveau très faible d'endettement de l'établissement et ses marges financières sont des opportunités pour les communes de ce territoire, elles pourront disposer d'un levier financier important une fois la crise sanitaire passée.

2021 sera également l'année où un pacte de gouvernance sera soumis au vote des conseillers territoriaux, il sera un document fondateur pour construire durablement une intercommunalité de plus de 440 000 habitants. Dans la continuité de ce vote, il sera proposé par l'exécutif dans les mois qui suivront un pacte financier.

Sans en faire une liste exhaustive, voici les principales actions qui seront menées en 2021 :

- La compétence Habitat :

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences relatives à l'amélioration du parc immobilier bâti privé et à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

L'EPT a ainsi poursuivi en 2020 les projets initiés par les Villes permettant une amélioration du parc de logements privés, notamment en termes de performance énergétique par une isolation renforcée (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC - Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Copropriétés Dégradées, PIG - Programme d'Intérêt Général), en particulier à Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En complément, l'EPT a procédé à l'instauration du permis de louer et du permis de diviser à Argenteuil, permettant de veiller à la salubrité et à la qualité des logements.

L'année 2021 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Le conventionnement au titre de l'année 2020 avec l'association SOLIHA a permis d'accompagner gratuitement des projets portés par des ménages sous conditions de ressources, pouvant bénéficier de subventions publiques pour des travaux d'économie d'énergie. Cet accompagnement a été réalisé via des permanences et des actions de sensibilisation portées les villes de Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En lien avec l'évolution des guichets d'information et des aides initiée par l'Etat, en particulier le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) et le renforcement des subventions prévu par le plan de relance gouvernemental (Maprimerenov), l'EPT a engagé en 2020 une réflexion avec les communes pour développer et simplifier l'accompagnement des ménages du secteur diffus par la création d'un guichet unique d'aide à l'amélioration de l'habitat pour le territoire Boucle Nord de Seine.

L'association SOLIHA, acteur impliqué historiquement sur le territoire, a formulé une proposition de cadre d'actions pour le guichet unique, répondant à la fois aux objectifs du territoire et à ceux de la Métropole pour le développement du SARE. Elle prévoit de développer l'accueil et l'accompagnement des projets de travaux, la sensibilisation aux économies d'énergie. Elle vise à inciter les ménages à engager des projets, et à augmenter le niveau de mobilisation des différents types de subventions.

Par délibération du 19 novembre 2020, l'EPT a ainsi approuvé la convention avec l'association SOLIHA relative au déploiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat, visant à soutenir une dynamique globale d'amélioration de l'habitat et de réduction des consommations d'énergie au sein du territoire, pour toutes les communes et toutes les typologies d'habitat.

En parallèle, l'EPT a missionné en novembre 2020 un prestataire pour réaliser une thermographie aérienne d'hiver à l'échelle de l'ensemble du territoire, qui constituera à la fois un outil de sensibilisation des habitants et d'analyse des enjeux de rénovation énergétique du bâti.

L'année 2021 permettra le déploiement du guichet unique par SOLIHA afin d'accompagner les ménages en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de la rénovation énergétique des logements.

Des actions de communication sur les permanences et les enjeux de la rénovation énergétique seront engagées en partenariat avec les villes et SOLIHA, notamment à l'appui de la thermographie aérienne qui sera réalisée au début de l'hiver 2021.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

- La gestion des déchets « ménagers et assimilés » :

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers concerne non seulement la collecte, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention. L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine assure depuis le 1er janvier 2016 la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

En mars 2019, l'EPT a rendu un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets à l'échelle régionale et de s'articuler avec les plans et programmes régionaux et nationaux en vigueur. Le PRPGD intègre entre autre des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des bio-déchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, à l'échelle de Boucle Nord de Seine, l'EPT a initié en 2019, en partenariat avec les communes, une réflexion pour la définition d'un Guide unique du tri, permettant d'homogénéiser et de simplifier les consignes de tri au sein du territoire.

De plus, l'EPT a candidaté en juin 2019 aux appels à projets pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques, lancés par CITEO et Adelphe, acteurs majeurs des filières de recyclage emballages, papiers et verre.

L'extension des consignes de tri concerne la prise en compte de tous les emballages plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes, les films, les boîtes de beurre, etc. Ces déchets sont depuis l'année 2020 collectés dans le bac dédié aux emballages autres que le verre. La mise en œuvre sur le territoire Boucle Nord de Seine est effective depuis le 1er janvier 2020, date à laquelle tous les emballages plastiques issus des communes du territoire seront acceptés aux centres de tri de Nanterre et des Batignolles.

En 2021, l'EPT finalisera le Guide unique du tri du territoire Boucle Nord de Seine, intégrant l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique.

La poursuite de la définition d'un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) se poursuivra à l'échelle du territoire. Ce programme fixera les objectifs ainsi que les actions à mettre en place afin de réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, de développer l'économie circulaire et l'optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Enfin, en 2021, des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations de suivi des collectes des déchets et d'un diagnostic de proximité selon lancés et notifiés par l'EPT en tant que nécessaire, à l'exemple du marché public notifié en toute fin d'année 2020 à la société ECOGESTIK, pour les besoins en la matière de la commune d'Asnières-sur-Seine.

- L'aménagement :

Le territoire Boucle Nord de Seine est particulièrement dynamique en matière de construction de logements et d'activités économiques, de nouvelles opérations seront donc engagées en 2020. Le territoire compte plus d'une vingtaine de ZAC actives.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Sur le plan budgétaire, la compétence aménagement mobilise des budgets importants liés en particulier à l'achat des fonciers et à la réalisation des équipements nécessaires aux habitants et aux salariés de ces nouveaux quartiers.

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent, en lieu et place des communes, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT conduit les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'année 2021 doit permettre le lancement de l'élaboration du futur PLUi. Il s'agira ainsi à la fois d'en définir la méthodologie d'élaboration et les objectifs poursuivis, en lien avec la stratégie territoriale approuvée en juin 2018 et le PCAET, et d'engager les premiers travaux de diagnostic.

Il est par ailleurs prévu de poursuivre ou d'engager de nouvelles modifications de PLU communaux, nécessaires à court terme pour accompagner l'évolution des tissus urbains existants et la mise en œuvre de projets.

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régleme les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. A ce jour, six villes du territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront caducs en juillet 2022.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire et à la définition des orientations du RLPi débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie en 2020 par la définition du zonage et des dispositions réglementaires.

L'EPT Boucle Nord de Seine a par ailleurs approuvé le 5 février 2020 la révision du RLP de la commune de Clichy-la-Garenne, engagée préalablement au RLPi.

L'année 2021 donnera lieu à la finalisation du zonage et des dispositions réglementaires du RLPi, qui feront l'objet d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées, les professionnels et associations intéressées, et les habitants.

L'arrêt du projet de RLPi est envisagé au printemps 2021. Il sera soumis pour avis aux différentes personnes publiques puis fera l'objet d'une enquête publique, préalablement à son approbation prévue début 2022.

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2020 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent selon les situations la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

Quatre projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France, qui a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, et la ZAC Arc Sportif à Colombes retenue en juillet 2020.

Le projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil a par ailleurs été désigné lauréat en 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt « Santé, Environnement et Aménagement Durable », lancé par l'ADEME et l'ARS Ile-de-France, qui vise à développer une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé dans la conception et la réalisation du projet.

En 2021, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), et à prendre en compte les actions prioritaires qui seront définies dans le cadre du PCAET. Sans en faire une liste exhaustive, en 2021 seront inscrits au budget 7 millions d'euros en dépense et recette pour une opération d'aménagement sur la commune de Bois-Colombes, 2 millions seront aussi prévus pour une opération sur Argenteuil (1.6 million de subventions d'équipement et 600 000 euros d'études...).

L'aménageur SEMAG 92 qui réalise principalement des opérations d'aménagement sur la commune de Gennevilliers procédera au remboursement des 10 millions d'euros avancés pour la ZAC du Luth à Gennevilliers.

- Agriculture et écologie urbaine :

Afin de permettre au territoire Boucle Nord de Seine de devenir un pôle majeur d'agriculture et d'écologie urbaine, répondant aux nouveaux défis environnementaux, alimentaires et sanitaires, l'EPT a recruté en janvier 2020 un responsable de projets « agriculture et écologie urbaine ».

Celui-ci a pour mission, en accompagnement des villes, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués, la définition et la mise en œuvre de la politique du territoire Boucle Nord de Seine en matière d'agriculture et d'écologie urbaine, à travers différents projets (plaine d'Argenteuil, jardins partagés, éco-pâturage urbain, aquaponie, exploitation des toits et façades des nouvelles constructions, ...).

L'EPT Boucle Nord de Seine a ainsi réalisé au premier semestre 2020 un diagnostic des initiatives d'agriculture urbaine au sein du territoire. Un travail parallèle sur les circuits de commercialisation potentiels pour les productions du territoire a été mené par un groupe d'étudiants de l'ESSEC piloté par l'EPT.

Les conclusions de ces diagnostics témoignent d'une grande diversité de formes des initiatives d'agriculture urbaine sur le territoire Boucle Nord de Seine. L'espace dédié à l'agriculture urbaine

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

représente déjà aujourd'hui environ 47 ha à l'échelle du territoire pour une soixantaine de sites, et pourrait être porté à près d'une centaine d'hectares.

Ce travail préliminaire a permis le lancement à l'automne 2020 d'ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les différents services concernés des communes, ayant pour objet l'élaboration d'un plan d'action collectif en faveur du développement de l'agriculture urbaine et de l'alimentation au sein du territoire.

En lien avec les services de la ville d'Argenteuil, l'EPT a par ailleurs relancé en 2020 le projet de redéploiement agricole de la Plaine d'Argenteuil, en particulier avec :

- La réalisation des études techniques préalables à l'installation de nouveaux exploitants, notamment en matière de biodiversité et de ressource en eau ;
- L'accompagnement des agriculteurs en place pour leur permettre de pérenniser leurs exploitations ;
- La définition d'une stratégie de maîtrise foncière pour l'installation à court terme de nouveaux maraîchers ;
- La recherche et la mobilisation des partenaires publics pour accompagner la mise en œuvre du projet, notamment l'Agence Régionale des Espaces Verts et la Région dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (Ami) « reconquête des friches agricoles franciliennes » pour lequel le projet de la Plaine a été désignée lauréat en juillet 2020.

L'EPT Boucle Nord de Seine a enfin engagé en 2021 une réflexion sur la renaturation d'espaces minéralisés en ville répondant à de multiples enjeux : augmenter la surface de pleine terre en ville pour limiter l'îlot de chaleur urbain, faciliter l'infiltration de l'eau à la parcelle pour limiter les inondations, et recréer des zones de continuités entre les espaces naturels déjà présents.

Pour accompagner cette réflexion, l'EPT s'est porté volontaire comme territoire test pour une étude sur la renaturation de la zone dense menée par le CEREMA pour le compte de la DRIEA\_92, dont les premiers résultats devraient être présentés début 2021.

Les démarches engagées en faveur de l'agriculture urbaine et de l'alimentation se poursuivront en 2021, tant pour le projet de la Plaine d'Argenteuil que pour la mise en œuvre d'actions collectives avec les communes favorisant le développement des productions agricoles et la valorisation des circuits courts au sein du territoire, ainsi que le renforcement du lien social et la sensibilisation des habitants.

L'année 2021 permettra également à l'EPT Boucle Nord de Seine de poursuivre en lien avec les communes ses réflexions en matière d'écologie urbaine et de renaturation de la ville, à l'appui notamment des conclusions de l'étude du CEREMA qui pourront se traduire dans des projets opérationnels.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi, des études relatives à la préservation et au développement des trames verte, bleue et noire seront engagées.

- La compétence eau et assainissement :

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF et SENEQ. Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sont

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux ainsi que des travaux importants.

L'année 2021 sera consacrée à la deuxième année d'exécution des contrats de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

En 2021, L'établissement Boucle Nord de Seine continuera d'établir et de délivrer les certificats de conformité de raccordement au réseau d'eaux usées aux particuliers et institutionnels, en lien étroit avec les communes du Territoire.

En 2021, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine souhaite mener, une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur son territoire. Un marché public sera donc attribué et notifié à un opérateur économique spécialisé, et ceci, après le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert dans le courant de l'année considérée.

- La compétence action sociale :

Un diagnostic socio-démographique territorial a été engagé au cours du premier trimestre 2020. Il permettra la mise en œuvre dans les prochaines années d'une politique sociale coordonnée au niveau du territoire sur les thèmes pour lesquels cet échelon apparaîtrait pertinent.

Le diagnostic socio-démographique du territoire a pour objectif de mieux connaître le territoire et les réponses actuellement proposées par les différents services, CCAS et partenaires de l'action sociale. Il permettra en particulier de préciser les actions d'intérêt territorial en matière d'action sociale en adéquation avec les besoins du territoire, cohérentes avec les objectifs et attentes des communes.

Des crédits seront inscrits au budget 2021 pour le règlement de la mission qui s'achèvera à la fin de l'année à venir.

- La compétence politique de la ville :

Dans la continuité de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville réalisée l'année dernière sera engagé le travail d'élaboration du futur contrat de ville territorial. Ce document sera approuvé en 2022.

Pour rappel, six contrats de ville ont été signés sur le territoire Boucle Nord de Seine.

La programmation 2021 et le rapport politique de la ville de l'année 2020 seront présentés aux élus du Conseil de territoire.

- La compétence dans le domaine de l'environnement :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été engagé par délibération en date du 27 septembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015, confiant aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

## Rapport d'orientations budgétaires 2021

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

L'élaboration du PCAET représente ainsi une opportunité pour l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès le début des travaux pour suivre l'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la désignation d'un groupement de bureaux d'études, et à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en 2019, l'élaboration du PCAET s'est poursuivie en 2020 avec la définition d'une stratégie territoriale comprenant des objectifs chiffrés air-énergie-climat répondant aux enjeux locaux identifiés.

L'EPT a par ailleurs approuvé par délibération en date du 5 février 2020 la déclaration d'intention relative aux modalités d'organisation de la concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle prévoit ainsi que cette concertation se déroulera pendant une durée d'un mois, au cours de laquelle les habitants seront invités à faire part de leurs propositions d'actions, au vu du diagnostic et des priorités identifiées.

Elle précise par ailleurs que les services des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales seront associés à la démarche d'élaboration du PCAET, notamment dans le cadre d'ateliers ayant pour objet la co-construction du plan d'actions du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET sera élaboré au cours du 1er semestre 2021. Ces travaux donneront lieu à plusieurs temps d'échanges sous forme d'ateliers avec les élus, les services des villes et de l'EPT, et tous les partenaires et représentants de la société civile susceptibles de participer de près ou de loin au plan d'actions. La concertation préalable avec les habitants sera également mise en œuvre, afin d'alimenter ce plan d'actions.

Le projet de PCAET ainsi finalisé sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Métropole du Grand Paris qui statuera sur sa compatibilité avec le PCAEM, et fera enfin l'objet d'une mise à disposition du public préalablement à son approbation prévue fin 2021 / début 2022.

- La compétence développement économique :

En 2021 sera poursuivie la démarche « Territoire d'industrie » en partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France. Il s'agira d'aider les entreprises à se développer, attirer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée et faciliter l'emploi et la formation. Le recrutement d'un chef de projet dédié à cette politique publique est prévu pour le deuxième trimestre 2021.

L'établissement va renouveler les financements accordés aux structures qui accompagnent les porteurs de projet, il s'agit d'une enveloppe financière de l'ordre de 110 000 euros.

De même, l'établissement n'exclut pas de contribuer à nouveau au fonds résilience de la Région Ile-de-France pour aider les entreprises du territoire les plus touchées par la crise économique.

## **Rapport d'orientations budgétaires 2021**

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine – Conseil de territoire du 9 décembre 2019

---

Le travail engagé en matière d'économie sociale et solidaire va se poursuivre. Après avoir facilité les mises en réseau, il s'agit en 2021 de mesurer les premiers effets de ces actions.

L'établissement œuvrera aussi en matière d'emploi en participant activement aux démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences engagées sur le territoire. Ce travail s'inscrira dans le dispositif de Bassin d'Emploi animé par l'Etat, la Région et les collectivités territoriales.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

+++